



Contractuel CDI...suppression de poste

Par Zebre12

Bonjour,

J'exerce des fonctions de Direction dans une collectivité territoriale dans un contexte budgétaire tendu. J'ai été reçue hier par mon DG qui souligne toutes mes qualités professionnelles mais m'indique que sous 12 mois ma Direction va être éclatée dans d'autres Directions et que je ne suis plus dans la cible. Il me laisse entre 6 et 12 mois pour retrouver un emploi...

J'ai un écrit rapide de sa part reprenant les éléments de la discussion pour partie et nous devons nous revoir dans 3 semaines (mes vacances vont être sympas!). Je me demande si ce contexte ne peut pas m'amener à voir pour un licenciement pour suppression de poste.

Merci d'avance pour votre aide

Caro

Par kang74

Bonjour

Ce n'est jamais l'employé qui décide du licenciement .
L'emploi peut être transformé, l'activité peut être transférée.
Si l'emploi est supprimé , il y a une procédure de reclassement .
Je vous conseille de vous rapprocher dès lors des instances syndicales .

Par Zebre12

Merci pour votre retour. Ma question était également liée au fait que la formulation de mon DG semblait vouloir dire qu'il souhaitait éviter un tel licenciement. Un tel licenciement en Collectivité est t'il "contraignant" pour l'employeur?

Par kang74

Un licenciement est toujours contraignant dans la mesure où la fonction publique fonctionne la plupart du temps en auto assurance : c'est elle qui va payer sur son budget vos ARE et une indemnité éventuelle .

Enfin un reclassement est toujours favorable aux agents : le chômage ce n'est pas 100% du salaire, et ce n'est pas la panacée ...

Par de là, vous verrez ce qu'il vous propose et vous pouvez aussi anticiper avec les syndicats .

Comme on dit : Wait and see ...

Par Zebre12

Merci pour vos éclaircissements!